

Procédure d'intégration de nouvelles Actions

Procédure validée par le Comité Directeur le 26 octobre 2023

Granularité d'intégration : actions individuelles (spécifiques ou transverses)

A) Manifestation d'intérêt

Elle précise les objectifs scientifiques, partenaires, services, utilisateurs, financement.

Parcours :

- Envoi au Bureau Exécutif (BE) qui le transmet au Conseil Scientifique (CS)
- La manifestation d'intérêt peut également être sollicitée par le Conseil Scientifique (CS) ou remontée par la communauté concernée.
- Discussion entre BE et CS avec trois issues possibles :
 - Accepter la proposition
 - Proposer des modifications
 - Aiguiller la proposition vers un dispositif mieux adapté pour réaliser le projet
- Avis du CS

Si BE et CS acceptent la proposition, le parcours se poursuit.

B) Annexe 2 selon la trame indicative fournie

Contenu : Préambule, Objectifs, Activités, Communautés utilisatrices, Positionnement européen/international, Participants (avec grille), Organisation, Modèle de financements.

Parcours :

- Envoi au BE qui fait des retours aux proposantes selon critères d'évaluation convenus pour compléter et finaliser l'Annexe 2
- Après accord du BE, envoi de l'Annexe 2 et de l'avis du CS au Comité Directeur (CD)
- Retour du CD aux proposantes pour compléter et finaliser l'Annexe 2

Après accord du CD (en cherchant un consensus au sein du CD), troisième étape.

C) Vote du CD pour l'intégration de la nouvelle Action

Critères d'évaluation validés par le Comité Directeur :

- Service rendu à la communauté à l'échelle nationale ou internationale
- Cohérence avec EPOS
- Politique de données
- Accessibilité des services
- Pérennité du service :
 - Modèle de financements
 - Engagement des organisations participantes
 - Contribution et évolution des ETP (chercheurs et/ou ITA) au fonctionnement d'Epos-France